

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3926

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho et Mme Thill

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme des retraites est censée reposer sur un principe d'équité. Par ailleurs, il ne sera a priori pas question de donner une même pension égale pour tous mais de servir des pensions de retraite en fonction des cotisations qui auront été versées. Ces deux principes s'opposent donc au fait que certaines catégories de Français bénéficient de compensations dans le cadre de la réforme et d'autres pas.